

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 906

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Brard, M. Gernigon,
Mme Gérard, M. Jolivet, M. Lam, M. Lemaire, Mme Mesnard, M. Thiébaud, Mme Violland,
M. Roseren, M. Portarrieu, Mme Piron et M. Marcangeli

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l’alinéa 22.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 56.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 22 ainsi que, par coordination, l'alinéa 56, qui maintiennent un abaissement de l'âge d'ouverture des droits pour les bénéficiaires d'un départ pour carrière longue et pour les non-salariés agricoles. Ces dispositions témoignent d'une volonté systématique de réduire les durées de cotisation, sans considérer les conséquences financières et sociales de telles mesures.

À cet égard, le Premier ministre Michel Barnier a clairement indiqué que des ajustements éventuels seraient discutés dans le cadre d'une concertation élargie, et non imposés unilatéralement dans un texte d'abrogation précipité. Revenir sur ces avancées dans un cadre mal préparé, comme proposé ici, va dans le sens d'un abaissement général des efforts, où l'on cherche à travailler toujours moins longtemps tout en exigeant toujours plus, sans considération pour la dette publique.

Cette approche démagogique ne tient pas compte de la situation économique et démographique du pays. Supprimer ces alinéas, c'est refuser de compromettre davantage l'équilibre du système de retraite, déjà soumis à de fortes tensions.